



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/242

Du mercredi 18 septembre 2024

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de 9 interventions par groupe « d'Analyse de pratique » pour les professionnelles de la Petite Enfance avec Madame Natalia FERNANDEZ PIATEK, Psychologue Clinicienne

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant impulsant l'obligation de mettre en œuvre des analyses de la pratique professionnelles auprès de tous les agents de la petite enfance,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec Madame Natalia FERNANDEZ PIATEK pour la mise en place de 9 interventions par groupe « d'Analyse de pratique » les vendredis 4, 11 et 18 octobre 2024, 24 et 31 janvier 2025, 7 février 2025, 28 mars 2025, 4 et 11 avril 2025 de 17h30 à 19h30, à destination des professionnelles du service Petite Enfance.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec Madame Natalia FERNANDEZ PIATEK dont le siège social est situé 99 boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL, pour la mise en place de 9 interventions par groupe « d'Analyse de pratique » au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS de 17h30 à 19h30 à destination des professionnelles du service Petite Enfance aux dates suivantes :

- 4, 11 et 18 octobre 2024,
- 24 et 31 janvier 2025,
- 7 février 2025,
- 28 mars 2025,
- 4 et 11 avril 2025

2024/

**ARTICLE 2** : DE METTRE à disposition de Madame Natalia FERNANDEZ PIATEK une salle au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, les vendredis 4, 11 et 18 octobre 2024, les 24 et 31 janvier 2025, le 7 février 2025, le 28 mars 2025, les 4 et 11 avril 2025 de 17h30 à 19h30.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 2 160 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 03 OCT. 2024

Publié le : 03 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

